



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023-09-18

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

TITRES RESTAURANT

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 25

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Alexandre LAMARCHE

Présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable et adjoint administratif au DGS, Marine LEFEVRE, Responsable du service communication, Olivier LECLERCQ, chargé de mission, recherche de mutualisation et de financements, Isabelle GATOS, adjointe au responsable en charge des biodéchets, Axelle AZERONDE, animatrice prévention des déchets, Jean François OLEWSKI, technicien coordinateur de travaux et pilotage.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, BOURDIER Christian, FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean Pierre, MARTY Sylvain (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre) MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MASCOTTO Jean-Louis (pouvoir de CHAMPAGNE Marie-Claude), PAGNOCCA David.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à MARTY Sylvain) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROBERT Pierre (donne pouvoir à LACHAIZE Yolande), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), GARCIA Miguel (donne pouvoir à Mireille GROSSIAS) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude (donne pouvoir à MASCOTTO Jean Louis).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques / **Communauté de communes du Pays Foyen** : PLAT Tristan / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier, VILLETTE Roger.

TITRES RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-03 du 4 février 2021 par laquelle le Comité Syndical approuve l'instauration du dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de l'USTOM ;

Vu l'avis du comité technique en date du 04/07/2023,

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Considérant la validation du bureau du 12 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'augmenter, à compter du 01/07/2023,
 - La valeur consentie par repas est fixée à 6,00€ dont 3€ pris en charge par la collectivité et 3€ à la charge de l'agent ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le



Le Président
Christian MALAULT